



PREAVIS MUNICIPAL No 18-2015 « MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERCOMMUNAL DE LA TAXE DE SEJOUR »

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY
PAR LA COMMISSION DES FINANCES

Séance du Conseil communal du 30 septembre 2015

La Commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 10 septembre 2015 à la Maison pulliérane. Elle a siégé en présence de M. Gil Reichen, Syndic et de M. Claude-Alain Chuard, Chef du Service des finances qu'elle remercie pour les précisions apportées aux commissaires. Comme le préavis porte sur une taxe affectée, selon le règlement du Conseil communal, le rapport est de la compétence de la Commission des finances.

Préambule

Les six premières pages du préavis présentent les éléments historiques de l'institution, de la perception et de la répartition la taxe de séjour à Pully et dans la région. Il s'agit d'un rappel, car le Conseil communal doit uniquement se prononcer sur des adaptations et modifications du règlement.

Préavis

Ce préavis a été initié par Lausanne pour le Fonds d'équipement touristique de la région lausannoise (ci-après FERL). Pully doit se prononcer sur le nouveau règlement (Belmont n'en fait pas partie et Paudex ne perçoit pas cette taxe). Il s'agit essentiellement de l'augmentation des tarifs et de quelques ajustements qui n'ont rien de révolutionnaires. L'augmentation est en moyenne de 23-24% mais se traduit en centimes. Elle sera payée par les clients et n'a aucun impact sur les contribuables pulliérans.

Il faut relever encore que seuls 15% de la taxe reviennent directement à Pully et servent à soutenir des manifestations locales (course à travers Pully, nocturnes, Pully Québec...), mais il s'agit de très petits montants

Discussion

- L'augmentation de la taxe est de 23%, ce qui par principe est trop. De plus le surcoût de la carte Mobilis qui la justifie en grande partie, n'atteint que 11% : Il est nécessaire d'envisager un nouveau système de perception pour le maintien de ce service qui est victime de son succès. En effet, le manque à gagner ne provient pas que de l'augmentation du prix des TL, mais aussi du nombre bien plus élevé de bénéficiaires que planifié en 2007.

- Le coût de perception de la taxe augmente, alors que Pully n'a même pas d'hôtel : si Pully n'a pas d'hôtel, elle a des chambres d'hôtes, des studios meublés, des pensionnats, des hébergements proposés par Airbnb. Pour ces derniers un communiqué sera diffusé par l'administration communale signalant l'obligation et de possibles sanctions.
- Les contributions volontaires d'Hôtellerie lausannoise sont supprimées et les hôteliers voient donc leur publicité assurée gratuitement par Lausanne Tourisme : il ne s'agit pas de publicité, mais d'une promotion de la région. LT se limite à proposer aux hôtes la liste de tous les hébergements possibles, c'est un service important que les hôtes paient eux-mêmes.
- Qui a proposé ces tarifs? : les décisions ne sont pas du ressort de la Municipalité de Pully, mais d'une commission intercommunale, agissant en tant qu'exécutif, qui discute des comptes et de l'affectation et propose les ajustements. Certains regrettent que le budget du FERL ne soit pas annexé au préavis.
- Les hôteliers se plaignent du franc fort, mais la taxe de séjour est aussi sensiblement plus basse en France ou en Allemagne : la décision ne vient pas des hôteliers, mais d'une association de communes qui veulent adapter cette taxe pour tourner. Pully est largement bénéficiaire et a intérêt à rester dans cette association.

Vote

Le préavis est accepté par 8 oui et 3 abstentions.

Conclusion

La Commission des finances vous demande donc d'accepter les conclusions telles qu'énoncées dans le préavis 18-2015, soit

d'approuver le nouveau règlement sur la taxe de séjour tel que présenté, abrogeant le précédent entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Pour la Commission des finances
Anne Schranz, rapportrice

Pully, le 17 septembre 2015